

## ACTIVITÉ N° 2 : PLATEFORME HANDICAP

### L'ADAPT

#### Objectifs

- Utiliser le cadre théorique de référence pour analyser une situation de communication.
- Identifier les situations de communication adaptées aux publics et objectifs.

#### Contexte professionnel

Vous travaillez au sein de l'ADAPT Essonne au sein de la plate-forme d'orientation/ insertion professionnelle financée par l'ARS (Agence Régionale de Santé).  
 Cette plateforme est un outil d'aide à la décision de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour les orientations des usagers en situation de handicap.  
 Vous accueillez un public adulte qui a été orienté sur les actions de la Plateforme par les MDPH de France entière mais d'Ile-de-France principalement.  
 Vous travaillez au sein de la Préorientation Généraliste et de la Préorientation Spécialisée (vous y animez, notamment des ateliers *Gestion du stress et Relaxation*).

#### ◆ Mission 1

- 1/ À l'aide de l'annexe 1 et 2, identifier les secteurs d'intervention.
- 2/ Relever les objectifs de votre structure.
- 3/ Identifier le public que vous accompagnez.
- 4/ Effectuer des recherches sur les caractéristiques des personnes cérébro-lésées. En déduire, comment ajuster la communication orale avec ces dernières.
- 5/ Repérer les partenaires avec lesquels l'ADAPT est amenée à échanger.

#### Activité complémentaire optionnelle : connaissance des politiques sociales

- 6/ À l'aide de l'annexe 3, présenter le contexte législatif en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

#### ► Supports de travail

- Annexe 1 : Présentation de la Plateforme.
- Annexe 2 : Présentation de l'ADAPT.
- Annexe 3 : Emploi et handicap, le contexte législatif.

#### ► Consignes de travail

Lecture des annexes 1 et 2 :	30 min
Rédaction :	30 min
Travail :	<p style="text-align: right;"><i>A cocher et/ou à compléter</i></p> <input type="checkbox"/> individuel <input type="checkbox"/> en groupe <input type="checkbox"/> évalué <input type="checkbox"/> modalité de restitution : .....

### **ANNEXE 1 - Présentation de la plateforme**

Il y a plusieurs services sur cette plate-forme :

- **Une UEROS<sup>1</sup>**. C'est une Unité d'Évaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et/ou professionnelle pour personnes cérébro-lésées. Ce n'est pas une structure de rééducation. Les personnes qui intègrent un Ueros ont déjà bénéficié de prises en charge rééducatives auparavant

Le stage UEROS dure de 1 à 24 semaines.

Il se déroule en plusieurs temps : une phase d'évaluation (sociale, médicale, neuropsychologique, fonctionnelle, professionnelle, etc.), une phase de réentraînement (ayant pour but de diminuer l'incidence des troubles sur les activités de vie quotidienne et professionnelle), une phase d'élaboration d'un projet professionnel adapté aux compétences, aux centres d'intérêt et prenant en compte les progrès réalisés par le stagiaire pendant la phase de réentraînement, une phase de finalisation comprenant certaines évaluations de contrôle.

Au terme du stage à l'UEROS, le stagiaire est conseillé sur une orientation sociale et/ou professionnelle. Le stage s'adresse à des personnes cérébro-lésées qui ont reçu une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). C'est également la MDPH qui notifiera l'orientation de la personne vers l'Ueros. Ce service est financé par l'assurance maladie. Il est gratuit pour l'utilisateur.

- **Un Établissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT)**.

- Un service de **préorientation généraliste** (pathologies physiques).

- Un service de **préorientation spécialisée** (pathologies psychiques).

Hormis pour l'ESAT, où les personnes accompagnées ont le statut de travailleurs, les usagers des autres services sont stagiaires de la formation professionnelle (services agréés par la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)). Ils sont à temps partiel ou temps plein et sont rémunérés par l'ASP.

---

<sup>1</sup> Décret n° 2009-299 du 17 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et socioprofessionnelle (UEROS) pour personnes cérébro-lésées

## **ANNEXE 2 - L'institution : l'ADAPT**

L'ADAPT Essonne regroupe au sein d'un même établissement cinq activités médico-sociales mises en synergie dans un concept de plateforme d'évaluation, d'orientation et d'insertion sociale et professionnelle, au service de personnes handicapées, en voie de réinsertion.

Implanté au cœur de la cité, dans des zones d'activité regroupant à la fois des entreprises (tertiaires, industrielles) et des partenaires de l'insertion et du sanitaire, l'établissement œuvre pour favoriser l'intégration des personnes handicapées.

La plateforme propose un Centre de réorientation, une UEROS, un ESAT hors les murs, une Équipe Mobile d'Accompagnement et un dispositif intégré Trouble du spectre Autistique.

### **Services de Préorientation**

Le service se compose d'une Préorientation généraliste (40 places) pour les travailleurs handicapés de plus de 18 ans, hormis les déficients sensoriels et d'une Préorientation spécialisée (10 places) pour les travailleurs handicapés présentant des troubles psychiques stabilisés.

#### **Préorientation généraliste**

Capacité : 40 places.

Durée : 8 à 12 semaines.

Public accueilli : Travailleurs handicapés à partir de 18 ans, hormis les personnes ayant un déficit sensoriel majeur, orientés par la MDPH.

#### **Objectifs**

- Évaluer le handicap.
- Élaborer un nouveau projet de vie professionnelle compatible avec le potentiel physique et les aptitudes de développement de la personne.
- Définir les étapes d'un parcours d'insertion.

#### **Nature des activités**

- Évaluations : sociale, psychologique, professionnelle.
- Élaboration d'un projet professionnel.
- Validation de projet au travers de mises en situation d'apprentissage théorique et pratique et de mises en situations professionnelles.
- Mise en place du parcours d'insertion préconisé.

#### **Préorientation spécialisée**

Capacité : 10 places

Durée : 6 à 27 semaines

Public accueilli : Travailleurs handicapés par la maladie psychique, à partir de 18 ans, orientés par la MDPH.

#### **Objectifs**

- Proposer une interface entre le soin en psychiatrie et le monde du travail.
- Permettre aux personnes présentant un handicap psychique de bénéficier d'une insertion sociale et/ou professionnelle.

#### **Nature des activités**

- Évaluation de la situation de handicap.
- Réadaptation au contexte socioprofessionnel.
- Élaboration de projet social et/ou professionnel.
- Suivi de l'orientation.

### **UEROS**

Une Unité d'Évaluation, de Réentraînement et d'Orientation Socioprofessionnelle (UEROS) pour les travailleurs handicapés de plus de 18 ans victimes d'une lésion cérébrale acquise (traumatisme crânien, accident vasculaire cérébral...).

Capacité : 20 places.

Durée : stage de 3 à 18 semaines.

Prise en charge séquencée, à temps complet ou partiel, d'une durée cumulée de 6 mois par période de 3 ans.

Entrées et sorties mensuelles.

Public accueilli : Travailleurs handicapés, à partir de 18 ans, victimes d'une lésion cérébrale acquise.

### **Objectifs**

- Informer, conseiller la personne et son entourage.
- Accompagner la personne dans l'élaboration de son projet de vie personnelle.
- Développer ses compétences en situation de vie pratique, sociale, scolaire et professionnelle.
- Informer les professionnels.

### **Nature des activités**

- Évaluation approfondie des aptitudes et des difficultés.
- Réentraînement à la vie active.
- Élaboration de projet d'insertion sociale et/ou professionnelle.
- Suivi du projet d'insertion.

**Un Service d'Aide par le Travail (ESAT) Hors les Murs** pour les travailleurs handicapés de plus de 18 ans en situation de handicap cognitif (lésion cérébrale acquise, handicap psychique).

**Capacité** : 50 places (25 adultes / 25 jeunes).

**Public accueilli** : Travailleurs handicapés, à partir de 18 ans, victimes d'une lésion cérébrale acquise (traumatisme crânien, accident vasculaire cérébral...) ou handicapés par la maladie psychique.

### **Objectifs**

- Développer l'autonomie sociale et professionnelle de la personne.
- Faciliter le passage du milieu protégé à un emploi pérenne en milieu ordinaire de travail.

### **Nature des activités**

- Soutiens collectifs et individuels à l'acquisition ou au développement de l'autonomie de vie personnelle et des compétences professionnelles.
- Réentraînement individuel en situation de travail par le biais de mises à disposition sur un poste adapté en milieu ordinaire dans l'environnement proche du lieu de résidence de la personne.
- Travail à temps plein ou à temps partiel.

### **Une équipe pluridisciplinaire à votre service pour :**

- Étudier vos projets et faire le lien avec les besoins des entreprises.
- Vous préparer à occuper un poste de travail en milieu ordinaire.
- Vous accompagner vers l'entreprise et tout au long de votre intégration.

<http://www.ladapt.net/etablissement-service-ile-de-france-essonne#node-147>

### **ANNEXE 3 : Le contexte législatif**

Le parcours des personnes [en situation de handicap] vers l'emploi est organisé par la loi de 2005 selon le schéma ci-dessous :

La première étape du parcours administratif est le dépôt d'un dossier avec certificat médical en MDPH et son examen par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE).

Un plan personnalisé de compensation est élaboré.

L'évaluation des capacités professionnelles des personnes vise à construire une analyse objectivée de la demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), d'orientation professionnelle et pour les personnes dont le taux d'incapacité est inférieur à 80 % de l'existence d'une restriction durable et substantielle à l'accès à l'emploi (RDSAÉ). Cet exercice est complexe en toute hypothèse, et plus encore pour le handicap psychique.

Ces éléments techniques de l'évaluation sont donnés à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions, notamment d'orientation professionnelle soit vers le milieu ordinaire soit vers le secteur médico-social ou vers un centre de formation préorientation.

Si la personne est orientée vers le marché du travail, elle s'inscrit à Pôle emploi qui, appuyé par les Cap emploi, accompagne les recherches de formation ou d'emploi des personnes soit en entreprises adaptées, soit dans le secteur de l'insertion par l'activité économique, soit dans les entreprises privées ou les secteurs publics.

Ce parcours ainsi résumé pose à l'expérience de nombreuses difficultés de partage des responsabilités entre les acteurs, notamment en ce qui concerne l'évaluation professionnelle, l'orientation et l'accompagnement vers le placement et en emploi.

36 % de la population BOETH est en emploi<sup>2</sup> : 35 % soit 284 000 en établissements privés de plus de 20 salariés ; 22 % soit 176 000 dans les établissements publics assujettis à l'obligation d'emploi ; 16 % soit 128 000 dans les entreprises de moins de 20 salariés ; 14 % soit 116 000 dans les ESAT ; 7 % soit 58 000 comme travailleurs indépendants et 4 % soit 35 000 dans 700 entreprises adaptées<sup>3</sup>. Le chiffre des 128 000 salariés qui, en l'absence de toute obligation légale, sont en emploi dans des entreprises de moins de 20 salariés doit être noté.

Dans le secteur protégé, le nombre de places en ESAT est passé de 103 000 en 2006 à 116 000 en 2010 répartis dans 1 444 établissements et services. Le coût moyen d'une place en ESAT est de 12 840 €<sup>4</sup>.

La question des revenus des personnes handicapées et donc celle de l'articulation de l'Allocation pour adultes handicapés (AAH) avec les revenus de l'activité professionnelle, notamment sur le point particulier du contrat à temps partiel égal au mi-temps<sup>5</sup>, est évidemment une question importante pour les personnes et qui, à juste titre, préoccupe les associations reçues. La mission s'en fait l'écho dans ce rapport sans toutefois avoir pu, dans le cadre de la lettre du Premier ministre, aller au-delà<sup>6</sup>.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/144000661.pdf> (p. 5)

---

<sup>2</sup>Source DGEFP 2011.

<sup>3</sup>Les entreprises adaptées (EA) sont régies par le Code du travail. La loi du 28 juillet 2011 précise que les effectifs des salariés en production doivent être composés au minimum de 80% de personnes handicapées. Si les EA relèvent bien du milieu ordinaire de travail et peuvent revêtir une forme commerciale, l'encadrement des salariés sous contrat de travail de droit commun par du personnel dédié est intégré dans le fonctionnement des ateliers et adapté aux besoins des salariés qui signent le plus souvent un contrat à durée indéterminée.

<sup>4</sup>Chiffres DREES issus de l'enquête 2010 sur les établissements sociaux et médico sociaux.

<sup>5</sup>Les conditions de cumul de l'AAH avec des revenus d'activités ont été fixées par le décret n° 2011-974 du 16 août 2011 relatif à l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés aux personnes handicapées subissant une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RDSAÉ) et à certaines modalités d'attribution de cette allocation.

<sup>6</sup>Le gouvernement a missionné au printemps dernier l'Igas d'une part sur « le suivi du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale » et d'autre part sur « le pilotage d'un groupe de travail sur les liens entre handicap et difficultés dans l'accès aux droits et aux ressources ».